

APPEL A CANDIDATURE

en vue de l'exploitation de balades nautiques

au Lac de Bordeneuve à Frouzins (31270)

I- Objet :

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la ville de Frouzins organise une procédure de sélection préalable à la **délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de balades nautiques en canoë sur un espace identifié du site du Lac de Bordeneuve (lac de catégorie 4).**

II- Présentation du site et de l'activité pouvant y être développée

Ancienne gravière, à l'arrêt de son exploitation, grâce à un long travail de réhabilitation, la zone de Bordeneuve a été classée Espace Naturel Sensible. En effet, l'extraction des granulats servant à la fabrication des matériaux de construction comme le béton fait remonter une eau souterraine qui évolue en mare ou en étang. Cette eau pure, filtrée naturellement par les sables, permet le développement d'une faune et d'une flore exceptionnelle.

L'attribution du label ENS par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne depuis janvier 2020 garantit la préservation des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore présents sur cet espace fragile.

À Bordeneuve, les masses d'eau, les prairies et les zones de friches couvrent désormais plus de la moitié de la surface. La **forêt alluviale** prend également une grande place. C'est une forêt à bois tendre, une saulaie où les sols minéraux sont parqués en profondeur par l'engorgement. La prairie présente quant à elle une grande richesse floristique qui pourra encore être améliorée par la gestion écologique raisonnée mise en place. Au niveau des prairies humides, on observe une diversité intéressante d'orchidées.

Au total, plus de **210 espèces végétales** ont été recensées dont 10 espèces permettant de classer le lac de Bordeneuve en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). On recense également deux espèces floristiques protégées, la *Rosa galica* et le *Trifolium squamosum*. Les inventaires ont aussi permis de mettre à jour **123 espèces animales** entre amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux et reptiles. 65 sont protégées dont la Cordulie bronzée, une très belle espèce de libellule, le renard roux, l'écureuil roux, mais également des amphibiens comme le crapaud calamite ou la rainette méridionale, des reptiles comme le lézard des murailles ou le lézard vert occidental. Beaucoup d'oiseaux font également partie de ces espèces à protéger : la sterne pierregarin, le héron pourpré ou encore le pic épeichette.

La ville de Frouzins est propriétaire d'un ensemble de terrains comprenant divers plans d'eau au site de Bordeneuve.

Ces terrains constituent des espaces naturels classés « Espaces naturels sensibles », accessibles à tous où peuvent être pratiquées de nombreuses activités libres ou encadrées :

- Balades pédestres, activités sportives de plein air...
- Pêche sans tuer...

La ville de Frouzins envisage de mettre à disposition un espace défini en vue de l'installation et de l'exploitation par un porteur de projet de balades nautiques en canoë.

Espaces mis à disposition :

Les espaces mis à disposition sont identifiés au plan annexé au présent appel à candidature (Annexe #1).

Le matériel suivant est mis à disposition du porteur à projet :

- Hangar à bateaux (avec toilettes sèches, réfrigérateur, etc.) ;
- 12 canoës de 2 places ;
- 12 canoës de 3 places ;
- Gilets de sauvetages de différentes tailles ;
- Tables et chaises ;
- Point d'eau extérieur ;
- Bidons étanches.

Activités autorisées :

Les espaces mis à disposition doivent être utilisés pour l'exploitation d'activités nautiques type canoë. Elles devront respecter le règlement intérieur de la zone (horaires, interdictions diverses, etc.).

Le porteur de projet aura la possibilité de vendre des boissons (non alcoolisées) sur site.

Il est précisé que l'occupant devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives et de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation de ses activités. Il devra être en mesure d'en justifier avant toute entrée dans les lieux et pendant toute la durée de la convention.

Il est également précisé que l'exploitation des espaces mis à disposition devra être assurée dans le respect des normes applicables notamment en matière de sécurité et d'hygiène, et plus généralement en conformité en tous points avec les lois et règlements en vigueur.

Caractéristiques du droit d'occupation

La convention d'occupation sera régie par les dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Elle sera consentie à titre temporaire, précaire et révocable.

En conséquence :

- L'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au maintien dans les lieux à son expiration ;
- La convention d'occupation pourra être révoquée avant son terme normal, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général.

Durée :

La convention temporaire d'occupation prendra effet le 1^{er} juin.

Le candidat proposera une durée d'occupation qui sera déterminée.

Le candidat proposera des jours et horaires d'activités.

Les activités devront être exploitées, a minima, du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024, 5 jours sur 7 et impérativement les week-ends et jours fériés. Pour les balades nautiques, 8 créneaux par jour de 12 bateaux par groupe seront possibles afin de limiter la pression sur le milieu naturel.

Dispositions financières

La convention d'occupation sera consentie, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle.

Le candidat proposera une telle redevance d'occupation.

La commune s'engage à permettre l'accès à une alimentation électrique et à l'eau potable.

Entretien /Propreté :

L'Occupant devra maintenir les lieux et ses équipements en parfait état d'entretien et de propreté.
Un état des lieux du matériel mis à disposition par la Commune à l'Occupant sera réalisé en début et en fin d'activité.

Sécurité /Responsabilité :

L'Occupant exercera ses activités sous sa responsabilité.

Il s'engage à pourvoir à la sécurité des usagers et des tiers. Il s'engage à veiller au bon état des matériels et équipements installés et exploités.

Il demeurera seul responsable de tous les dommages matériels et immatériels résultant de l'exploitation.

Il répondra des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention d'occupation.

La ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition, de vol, de vandalisme, de détérioration ou de tout autre forme de dégradation portant sur les matériels et équipements de l'occupant.

L'occupant ne pourra inquiéter la Ville à raison des troubles ou des dommages subis du fait des autres occupants du site ou de toute autre personne et agira, le cas échéant, directement contre l'auteur du dommage.

Assurances

L'occupant devra souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter de ses activités ainsi qu'une assurance de biens mobiliers et immobiliers, assurance « dommages aux biens ». Les attestations d'assurance ainsi qu'un exemplaire de chaque quittance de prime devront être remis à la Ville à la date d'entrée dans les lieux.

Fin de la convention

La convention d'occupation consentie cessera de produire ses effets :

- Soit à la date d'expiration retenue ;
- Soit, en cas de résiliation par la Ville, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute ;
- Soit, en cas de résiliation, par l'occupant.

A l'issue de la convention, l'Occupant devra, sans délai, évacuer les lieux mis à disposition.

Il devra avoir récupéré son matériel et ses équipements avant expiration.

Il devra remettre les lieux mis à disposition à la Ville, à ses frais, en état normal d'entretien et de réparation.

IV-DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Contenu des documents de la consultation :

- Appel à candidature
- Plan matérialisant l'espace mis à disposition (Annexe #1)
- Arrêté portant règlementation de la zone de Bordeneuve du 11/05/2023

Date limite de remise des offres : 30/04/2024

Le dossier de candidature devra être adressé :

1/ Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de FROUZINS
Pôle Juridique

2/ Soit par courriel à l'adresse suivante : pole.juridique@mairie-frouzins.fr

Documents à remettre :

- Une lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de l'expérience et de savoir-faire du candidat
- Les attestations de capacités professionnelles, diplômes et CV du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité du gérant
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois et les statuts de la société ou statuts si association;
- Une description détaillée du projet envisagé portant notamment sur :
 - o Les activités proposées et leur tarification ;
 - o Les matériels et équipements utilisés ;
 - o L'organisation mise en place pour assurer la qualité d'accueil et la sécurité du public (moyens matériels et humains) ;
 - o Le planning des jours et horaires d'ouverture proposé ;
 - o Le plan de communication et de publicité projeté.
- Une proposition de redevance domaniale

Critères de sélection des offres :

Les candidatures seront analysées en fonction des critères de sélection suivants :

- Qualité du projet d'exploitation proposé : 10 points
- Expérience et référence professionnelle du candidat : 7 points
- Montant de la redevance domaniale proposée : 3 points

Informations complémentaires :

Les candidats seront invités à visiter les lieux avant de formuler une offre. Ils devront, pour ce faire, formuler une demande en ce sens à l'adresse mail : v.noble@mairie-frouzins.fr (ou contacter Madame NOBLE au 07.64.37.16.82) et seront rappelés pour l'organisation d'un rendez-vous sur site.

La commune pourra engager des discussions ou négociations avec les candidats afin de finaliser l'offre.